

Procès-Verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT par Sonia DOUAY, Maryse-Corrinne ROSE par Nicolas BLIN, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025
3. Administration générale
 - 3.1 Stérilisation et identification des chats errants - Convention avec la fondation 30 millions d'amis et convention avec Monsieur BOUBAKER, vétérinaire à Ailly-sur-Noye
 - 3.2 Avenant n°1 à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMI-TOM du Santerre et CCALN
4. Finances
 - 4.1 Participation aux frais de séjours scolaires – École Pierre et Marie Curie
 - 4.3 Soutien financier au sportif de haut niveau
 - 4.3 Taxe de séjour additionnelle départementale - Convention relative à la perception et au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
 - 4.4 – Subvention exceptionnelle – École Pierre et Marie Curie – Financement d'une séance de cinéma en Allemand
5. Ressources humaines
 - 5.1 Action sociale pour le personnel
 - 5.2 Noël des enfants des employés communaux
6. Patrimoine
 - 6.1 Rétrocession rue de Bretagne – SCI des Vignes
 - 6.2 Rétrocession rue de Normandie- AMSOM
 - 6.3 Dévoiement du chemin du tour de ville – réduction du fermage sur la parcelle ZL 39
 - 6.4 – Acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210 – Emplacement réservé n°16 inscrit au PLUi (Agrandissement du pôle scolaire/périscolaire)
7. Urbanisme - Protocole d'accord entre la Commune, M. et Mme DUCOROY, M. LEDUC et Mme GAILLARD
8. Questions diverses

1 - Décisions du Maire

Monsieur Blin arrive à 20h06.

Le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis le 1^{er} octobre 2025, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confié le conseil municipal.

- **Avenant n°1 – Marché restauration église de Merville au bois – SAS DELAFORGE**

Avenant pour une modification de la pente d'un des versants de la sacristie

Montant de l'avenant : 1 444,26€ H.T, soit 1 733,11 € TTC – Le marché passe à 164 238,60 € HT, soit 197 086,32 € TTC

- **Branchement eau potable – Complexe tennistique - CCALN**

Montant du contrat : 2 974,29 € HT soit 3 569,15 € TTC

- **Branchement d'assainissement EU – Complexe tennistique – CCALN**

Montant du contrat : 8 142,85 € HT soit 9 771,42 € TTC

- **Réhabilitation du 27 rue Saint Martin (boucherie) – Travaux de désamiantage – SDC DE COLNET**

Montant du contrat : 4 775,00 € HT soit 5 730,00€ TTC

- **Marché « Réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement – 25 rue Saint-Martin » (Cave) – 2^{ème} consultation – adjudication des lots 01, 03, 05, 10 et 11**

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot n°01 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE	Le lot n°1 est infructueux	
Lot n°03 : MENUISERUES EXTERIEURES / VOLETS ROULANTS	MOBECO	20 528,70 €
Lot n°05 : SOLS CARRELES – FAIENCE	Le lot n°05 est infructueux Absence de réponse.	
Lot n°10 : PEINTURE - RAVALEMENT	CATY PEINTURE	21 208,30 €
Lot n°11 : SERRURERIE	HEDOUX	23 548,00 €

- **Marché « réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement – 25 rue Saint-Martin » (cave) – 3^{ème} consultation – adjudication des lots 01 et 05**

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot n°01 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE	PETER MARCEL	40 000,00 €
Lot n°05 : SOLS CARRELES – FAIENCE	ECOTRAVAUX	38 138,77 €

- **Marché « Aménagement d'un complexe tennistique »**

Lots	Entreprises	Montant (€ HT)		
		Tranche ferme	Tranche optionnelle	PSE
Lot n°01 : HALLE DE TENNIS	LOSBERGER SAS	685 467,32 €	197 032,25 €	
Lot n°02 : TERRASSEMENT	COLAS France	63 644,37 €	3227,28 €	
Lot n°03 : GROS-ŒUVRE	HUBERT CALLEC	110 877,43 €		
Lot n°04 : ETANCHEITE	RAMERY	45 809,90 €		
Lot n°05 : BARDAGE METALLIQUE – SERRURERIE / METALLERIE	CMB	50 009,82 €		
Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LOISON	61 845,00 €		
Lot n°07 : MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALITIQUE	AM3D	28 282,60 €		
Lot n°08 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	PARIN CLAUDIERE	86 800,00 €		
Lot n°09 : ELECTRICITE - ECLAIRAGE	CEGELEC	50 037,00 €		

Lot n°10 : CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS	MACIP	19 997,33 €		
Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	AWN MUR ET SOL	37 068,43 €		
Lot n°12 : PEINTURE - NETTOYAGE	COTE PEINT PRM	14 166,67 €		
Lot n°13 : REVETEMENT DE SOLS SPORTIFS	POLYTAN	20 215,95 €		
Lot n°14 : AMENAGEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	SAS TENNIS D'ACQUITAINE	120 845,00 €	141 150,00 €	
Lot n°15 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPOURT	31 843,44 €	2 342,64 €	
Lot n°16 : INSTALLATION SPORTIVE	COLAS France	417 636,20 €		3 685,07 €
Lot n°17 : PHOTOVOLTAIQUE	ECIB EXPLORATION	28 200,00 €		
TOTAL		1 872 746,55 €	343 752,17 €	3 685,07 €

- **Rénovation du 25 rue Saint Martin – Contrôle technique de construction – ALPES CONTROLES**
Montant du contrat : 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC
- **Rénovation du 25 rue Saint-martin – Mission CSPS – DEKRA**
Montant du contrat : 2 800,00 € HT
- **Marché aménagement complexe tennistique – Mission OPC – ABBA**
Montant du contrat s'élève à 16 800,00 € HT, soit 20 160,00 € TTC.
- **Réhabilitation d'une cellule commerciale et d'un logement – 25 rue Saint Martin – demande de subvention à la région au titre de l'AMI CVCB**
Demande de subvention d'un montant de 135 480,00 €
- **Aménagement complexe tennistique – demande de subvention au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs**
Demande de subvention d'un montant de 200 000,00 €
- **Avenant n°1 – Marché réaménagement des cellules commerciales au sein de l'hôtel de ville – AEGE**

*Avenant pour l'ajout de prestations suite à la levée de l'avis suspensif du bureau de contrôle
Montant de l'avenant : 4 920,82 € HT soit 5 904,98 € TTC – Le marché passe à 240 310,68 € HT et
HT soit 288 372,82 € TTC*

- **Avenant n°2 à la convention de mécénat entre la société TUBESCA COMABI et la Mairie d'Ailly-sur-Noye – Église Saint Marguerite de Merville au bois**
*Avenant pour prendre en compte les dépassements de location des échafaudages de la Nef et du fût
Montant de l'ensemble des dépassements de location : 32 102,20 € HT
Reste à charge de la mairie : 42 632,72 € HT soit 51 159,26 € TTC.*
- **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 25 rue St Martin – GAP Architecture**
*Avenant pour prendre en compte l'écart de 42,77 % entre le montant des marchés de travaux et l'estimation initiale, il convient de rédiger un avenant au marché de maîtrise d'œuvre
Montant de l'ensemble des dépassements de location : 6 622,20 € HT - Le marché passe à 18 594,20 € HT*
- **Réaménagement des cellules commerciales – Contrat de prêt PVD – Caisse des dépôts**
Montant du prêt : 54 698,00 € - Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois - Durée d'amortissement : 20 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
- **Aménagement d'un complexe tennistique – Contrat de prêt PVD – Caisse des dépôts**
Montant du prêt : 617 144,68 € - Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois - Durée d'amortissement : 30 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %
- **Réhabilitation de l'immeuble situé au 25 rue St Martin – Contrat de prêt PVD – Caisse des dépôts**
Montant du prêt : 88 355,00 € - Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois - Durée d'amortissement : 20 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
- **Avenant n°1 au lot 2 du marché de réhabilitation de l'ancienne boucherie et du logement attenant – LA MAISONCELL'OISE**
*Avenant pour prendre en compte les travaux de désamiantage supplémentaires (carrelages et joints menuiseries)
Montant 4 775,00 € H.T. portant le montant total du marché à 62 104,82 € H.T.*

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025.

Vote :

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY,

Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY

Abstention : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

3. Administration générale

3.1 - Stérilisation et identification des chats errants - Convention avec la fondation 30 millions d'amis et convention avec Monsieur BOUBAKER, vétérinaire à Ailly-sur-Noye

Afin de faire face à la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune, il est préconisé de procéder à leurs stérilisation et identification.

Dans ce cadre, la commune d'Ailly-sur-Noye a conventionné avec la fondation 30 millions d'amis. La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

En effet, la fondation 30 millions d'amis propose de participer aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % des tarifs associatifs, dans la limite des plafonds suivants :

- 100 euros TTC pour une castration + puce électronique ;
- 120 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique ;
- 140 euros TTC pour une hystérectomie + puce électronique ;
- 140 euros TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec fente dans l'oreille).

Il a été estimé qu'il sera possible de stériliser et identifier 10 chats errants au cours de l'année 2025 pour un budget total s'élevant à 1 100 €.

Monsieur le Maire explique que la fondation 30 millions d'amis financera 50 % du budget établi, soit 550 euros et la commune versera à la fondation une contribution équivalente à 50% du budget restant, soit 550 euros également.

De plus, une convention sera signée entre la commune qui capturera les chats et Monsieur BOUBAKER qui procédera à leur stérilisation et identification. Les tarifs proposés par Monsieur BOUBAKER étant supérieurs aux tarifs pris en charge par la Fondation 30 millions d'amis, la commune propose de financer la différence tarifaire comme suit :

- 0 euros TTC pour une castration + puce électronique (avec fente dans l'oreille) ;
- 30 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec fente dans l'oreille) ;
- 50 euros TTC pour une hystérectomie + puce électronique (avec fente dans l'oreille) ;
- 40 euros TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec fente dans l'oreille).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis pour le financement de la stérilisation et de l'identification des chats errants,

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur BOUBAKER, vétérinaire à Ailly-sur-Noye, pour la capture des chats errants et leur stérilisation.

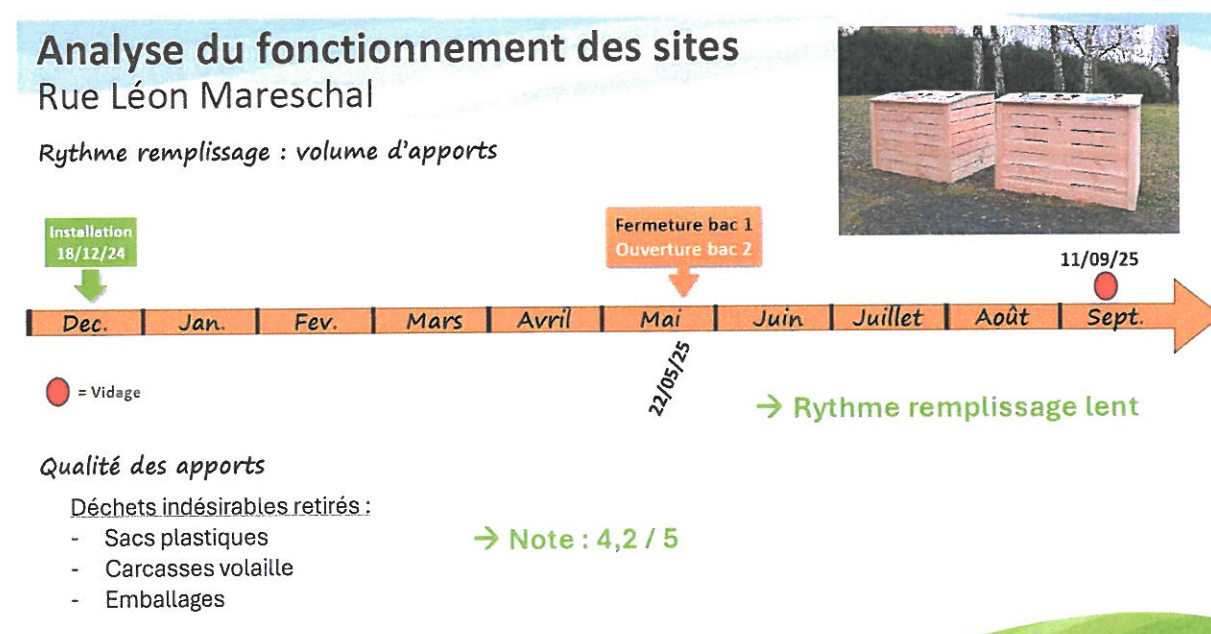
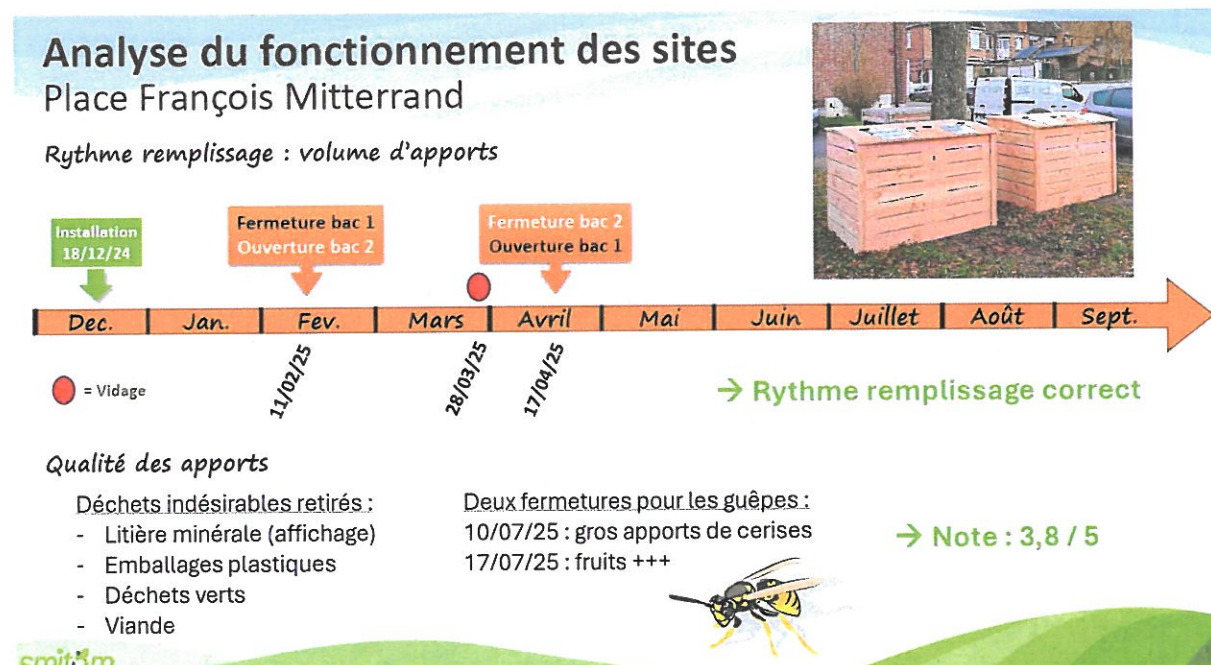
Vote : unanimité

3.2 – Avenant n°1 à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMITOM du Santerre et CCALN

Afin de se conformer à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes Avre Luce Noye mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Celui-ci s'est matérialisé, en 2024, par la mise à disposition de deux composteurs partagés ; le premier place François Mitterrand et le deuxième rue Léon Maréchal. Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait défini les modalités de création et de suivi des sites de compostage.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SMITOM a présenté, lors d'une réunion, l'analyse du fonctionnement des sites existants comme suit :



Suite à la proposition du SMIRTOM, deux nouveaux composteurs seront déployés : le premier, avenue de Picardie, le deuxième, Rue longue Voie. Il convient de contractualiser ces installations par la signature d'un avenant à la convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.

Vote : unanimité

4. Finances

4.1 – Participation aux frais de séjours scolaires – Ecole Pierre et Marie Curie

L'école Pierre et Marie Curie organise un séjour, pour trois classes, à Eppe-Sauvage (59). 49 enfants Aillysiens participeront au voyage.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles Aillysiennes pour le paiement des séjours scolaires organisés par l'école.

Afin de répondre au questionnement de Madame Marcel, Monsieur le Maire présente le budget pour ce séjour : hébergement 3 550 €, transport 3 170 €, activités diverses 2 500 €, alimentation 450 €. La participation des familles est estimée à 150 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'école projette d'organiser une vente de grilles pour financer ce voyage.

Il est proposé au conseil municipal de verser une aide de 50 € par enfants, habitant Ailly-sur-Noye, participant à la classe découverte.

Vote : unanimité

4.2 – Soutien financier au sportif de haut niveau

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par deux sportifs domiciliés à Merville au Bois et participant à des compétitions internationales, de leurs demandes d'aide financière pour les aider à faire face aux charges que leurs participations entraînent.

Il explique qu'il propose de mettre en place un dispositif d'aide individuelle aux athlètes afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs performances et de leur projet.

En effet, les sportifs de haut niveau contribuent à la dynamique et au rayonnement de la commune en prenant part aux compétitions internationales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les sportifs concernés par cette demande sont :

- Monsieur Erwan LATOUR, VTTiste et runner, domicilié à Merville-au-Bois,
- Monsieur Benjamin BILLET, judoka, domicilié à Merville-au-Bois,

Il rappelle que la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, toute dépense faite au profit de particuliers étant illégale et constitue une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal (abus de biens sociaux) et du principe d'égalité devant les charges publiques.

Toutefois, il en va différemment, pour toute dépense qui, bien que consentie en faveur d'une personne précise, présenterait cependant un intérêt communal suffisant, qui serait à faire valoir dans la délibération d'octroi de l'aide.

Monsieur le Maire ajoute qu'il estime que soutenir des sportifs qui portent le nom d'Ailly-sur-Noye au-delà de nos frontières est de nature à présenter un intérêt pour notre collectivité.

Afin de répondre à la question de Madame Marcel, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite qu'il n'y ait pas de plafond quant aux nombres de compétitions internationales auxquelles participeront les sportifs.

À ce titre, il propose au conseil municipal d'instaurer une aide financière aux athlètes dans les conditions suivantes :

- ✓ Être domicilié sur la commune d'Ailly-sur-Noye,
- ✓ Participation à des compétitions internationales,
- ✓ Soutien financier à hauteur de 50 % du montant des dépenses engagées, avec un plafond de 500 € par compétition,
- ✓ Fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées par le sportif.

En contrepartie il sera demandé à l'athlète, aidé financièrement par la commune dans le cadre du présent dispositif, de s'engager à :

- ✓ Avoir un comportement exemplaire et respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discrimination...),
- ✓ Valoriser l'image du sport et du territoire Communal,
- ✓ Informer la Commune de tout changement dans sa situation,
- ✓ Informer la Commune de ses performances sportives en cours de saison,
- ✓ Mentionner, par tous moyens, le soutien financier de la Commune (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux...),
- ✓ Participer aux manifestations communales à la demande de la mairie,
- ✓ Taguer sur les réseaux sociaux la commune d'Ailly-sur-Noye,
- ✓ Insérer le logo de la commune sur les supports de communication.

Vote : unanimité

4.3 – Taxe de séjour supplémentaire départementale - Convention relative à la perception et au reversement de la taxe supplémentaire à la taxe de séjour

Le conseil départemental a décidé, par délibération du 31 mars 2025, d'instaurer une taxe supplémentaire départementale à la taxe de séjour perçues par les communes.

Cette taxe sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle représente 10 % du montant de la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoutera. A compter du 1^{er} janvier 2026, les hébergeurs collecteront la taxe de séjour, augmentée de la taxe supplémentaire, et reverseront l'intégralité à la commune d'Ailly-sur-Noye, qui devra à son tour reverser au Département le produit de la taxe supplémentaire.

Pour définir les modalités de reversement, le Département propose la signature d'une convention.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L3333-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à la commune de recouvrer cette taxe pour le département et de lui reverser. Il explique que la taxe supplémentaire votée par le conseil départemental

est un pourcentage du montant de la taxe de séjour communale. En conséquence, ce dernier ne connaît pas le montant de la taxe à recouvrer.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la perception et au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Vote : unanimité

4.4 – Subvention exceptionnelle – École Pierre et Marie Curie – Financement d'une séance de cinéma en Allemand

L'enseignante de la langue Allemande exerçant ses fonctions au collège, souhaite organiser la projection d'un film en version originale Allemande, sous-titré, aux classes de CM1 et CM2 de l'école primaire du territoire.

Le coût de cette projection est de 2,50 € par élève. Le budget est donc de 105 € pour les 42 élèves concernés.

Afin de permettre aux élèves de bénéficier de cette prestation, le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 105 € à la coopérative de l'école Pierre et Marie Curie.

Vote : unanimité

5. Ressources humaines

5.1 - Action sociale pour le personnel

Comme l'an dernier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de distribuer aux agents de la commune un panier garni. Compte tenu de l'inflation actuelle, il propose d'augmenter la valeur du panier garni, pour une valeur totale de 130 €.

Les produits composants ce panier garni seront achetés chez les commerçants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du panier était fixé à 125 € en 2024. Afin de prendre en compte l'inflation, il propose d'augmenter sa valeur à 130 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la distribution d'un panier garni aux agents de la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année, d'une valeur maximale de 130 €.

Vote : unanimité

5.2 – Noël des enfants des employés communaux

Pour chaque enfant d'employé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 130 euros par enfant sous forme de bons d'achat : un chèque CADHOC (Montant maximum fixé à 196 euros par agent) + le complément en chèque CULTURE.

Aussi, nous aboutissons au tableau de répartition suivant :

Nombre d'enfant par agent	Montant du chèque CADHOC	Montant du chèque CULTURE
1	130 €	/
2	190 €	70 €

3	190 €	200 €
4	190 €	330 €

L'âge limite des bénéficiaires est fixé à 16 ans révolus au 31 décembre de l'année de référence.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver l'attribution d'un montant de 130 euros pour chaque enfant d'employé dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- ✓ D'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : unanimité

6. Patrimoine

6.1 – Rétrocession rue de Bretagne – SCI les Vignes

La SCI des Vignes a aménagé un lotissement rue de Bretagne.

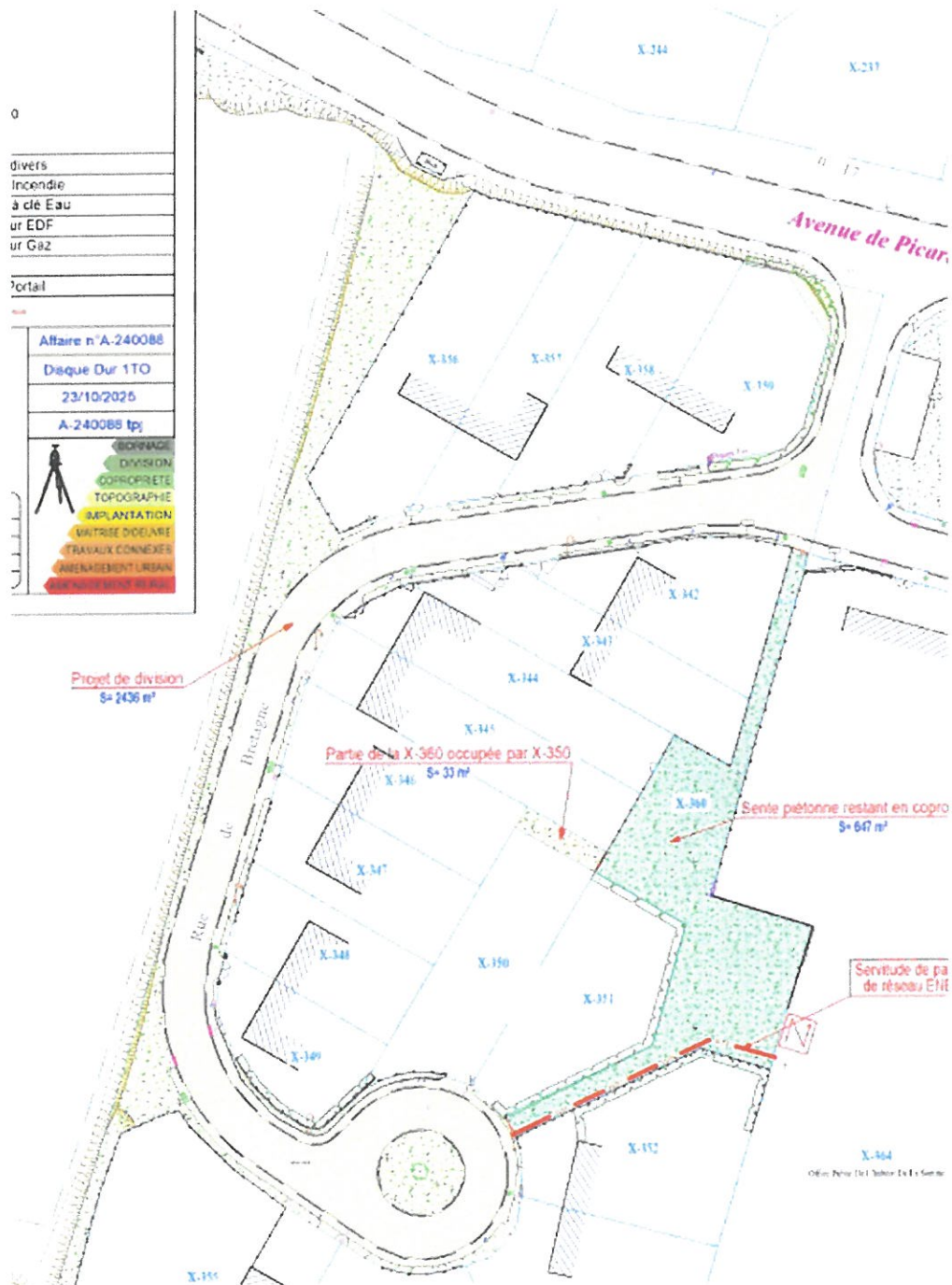
En 1990, une convention relative à la rétrocession de la rue de Bretagne a été signée entre la SCI des Vignes et la commune d'Ailly sur Noye. Cette dernière n'ayant pas été enregistrée auprès du service des hypothèques, cette voirie reste la propriété de la SCI.

La parcelle concernée est cadastrée X n°360, d'une superficie de 3 197 m². La commune paie les charges afférentes à son entretien.

Elle est composée de :

- ✓ Voirie et réseaux d'une superficie 2 436 m² (la partie jaune) à classer dans le domaine public routier. En effet, cette partie de la parcelle est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.
- ✓ D'espaces verts pour une superficie de 33 m² et de 647 m² à classer dans le domaine privé communal.

Le transfert de propriété dans le domaine communal nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.



Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver la rétrocession de la parcelle X n°360 composée des voies, réseaux et espaces verts, d'une contenance de 3 197 m² pour l'euro symbolique,
- ✓ De porter classement de la parcelle X n°360 pour la partie verte d'une superficie de 647 m² et l'orange d'une superficie de 33 m² dans le domaine communal privé,
- ✓ De porter classement de la parcelle X n°360 pour la partie jaune d'une superficie de 2 436 m² dans le domaine public communal routier,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété.

Vote : unanimité

6.2 – Rétrocession rue de Normandie – accord de principe – L'AMSOM

L'AMSOM souhaite promouvoir l'accès social à la propriété. Dans ce cadre, il projette la mise en vente future de logements sur la résidence située rue de Normandie. Il sera ainsi proposé aux locataires d'acquérir leur propre maison et de mettre en vente celles qui se libèreraient au fil du temps.

Au regard de l'occupation sociale actuelle et du faible turnover, l'AMSOM projette la vente de 5 maisons dans les 10 années à venir, le lotissement étant composé de 40 maisons type 5.

Dans ce cadre, l'AMSOM souhaite rétrocéder les petites surfaces d'espace vert ainsi que le chemin et les espaces de stationnement tel que présenté ci-dessous.



Le coût de cette transaction sera d'un euro et l'AMSOM prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie a déjà été rétrocédée.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver la rétrocession des parcelles telle que présentée ci-dessus, pour l'euro symbolique ;
- ✓ De porter classement de ces parcelles dans le domaine communal ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à l'AMSOM de payer ces frais.

Vote : unanimité

6.3 – Dévoiement du chemin du tour de ville – réduction du fermage sur la parcelle ZL 39

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 39. Cette dernière est exploitée par Odile SALMON.

Actuellement, le tracé du chemin de tour de ville oblige les promeneurs à traverser la route de Chirmont en sortie d'agglomération. Afin de palier à cette dangerosité, il est projeté de dévier le chemin communal.

Madame Marcel rappelle qu'elle avait alerté les membres du conseil municipal sur ce point.

À ce titre, la commune souhaite conclure une réduction du bail fermier pour une contenance totale de 330 m². Dans ce cadre, il est nécessaire de rédiger une réduction du bail fermier et de verser une indemnité d'éviction à Madame SALMON, pour la somme de 331 €.

La commune a procédé au bornage du terrain afin de délimiter la partie restant à la disposition de l'exploitante.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune s'est engagée à installer des haies le long du chemin du tour de ville créé aux abords du lotissement du Mont Henry.

Il informe que la commune est propriétaire des plants nécessaires. Ces derniers n'ayant pas pu être plantés en 2024, la haie sera aménagée d'ici la fin d'année 2025.

Il ajoute que des aménagements seront réalisés route de Chirmont afin d'empêcher le passage des véhicules à moteur sur ce chemin.

Madame Marcel explique que les véhicules entrent dans le bois par un autre chemin. Monsieur Lecointe indique qu'il ira constater et réalisera les aménagements nécessaires pour bloquer également ce passage.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une réduction du bail de fermage avec Madame SALMON Odile pour une contenance totale de 330 m²,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction pour un montant total de 331€,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

6.4 – Acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210 – Emplacement réservé n°16 inscrit au PLUi (Agrandissement du pôle scolaire/périscolaire)

Suite à la signature d'un compromis de vente sur le bien situé au 24 rue Damour, Maître Cornu a transmis une DIA le 3 octobre 2025.

Ce projet de vente porte sur les parcelles AI 106, 110 205 et 210.

Un emplacement réservé est inscrit au PLUi sur les parcelles AI 205, 208 et 210 portant sur le projet d'agrandissement du pôle scolaire/périscolaire.

Après avoir rencontré l'acquéreur, Madame Degardin, un accord verbal a été trouvé : la commune n'use pas de son droit de préemption et cette dernière s'engage par acte sous seing privé à vendre à la commune cet emplacement à postériori.

La commune a mandaté un géomètre pour réaliser la division parcellaire et le bornage.

La surface approximative de cet emplacement est de 544 m², les surfaces définitives seront celles résultant du document d'arpentage. Il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € /m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte relatif au protocole d'accord entre la commune d'Ailly sur Noye et Madame Degardin quant à l'acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210 situées sur l'emplacement n°16 inscrit au PLUi.

Vote : unanimité

7 - Urbanisme – Protocole d'accord entre la Commune, M. et Mme DUCOROY, M. LEDUC et Mme GAILLARD

Monsieur LEDUC et Madame GAILLARD ont déposé en mairie, en janvier 2022, une déclaration préalable pour la réalisation de divers travaux : la création d'une terrasse de 14m² et d'un abri de jardin de 6 m² et le prolongement d'un mur de soutènement. La demande d'autorisation emporte également un exhaussement de l'ensemble du terrain d'assiette du projet sur une hauteur de 2,5 mètres.

Cette autorisation a été contestée par Monsieur et Madame DUCOROY. Ils ont saisi le tribunal administratif pour une demande d'annulation de la décision par laquelle la commune ne s'est pas opposée aux travaux déclarés par les pétitionnaires.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochés et, après discussion, ont décidé de consentir un accord amiable. Ce dernier est matérialisé par une convention. Pour ce qui est de la commune, cette dernière s'engage à renoncer à toute réclamation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune, M. et Mme DUCOROY, M. LEDUC et Mme GAILLARD.

Vote : unanimité

8 - Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025
3. Administration générale
 - 3.1 Stérilisation et identification des chats errants - Convention avec la fondation 30 millions d'amis et convention avec Monsieur BOUBAKER, vétérinaire à Ailly-sur-Noye
 - 3.2 Avenant n°1 à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMITOM du Santerre et CCALN
4. Finances
 - 4.1 Participation aux frais de séjours scolaires – Ecole Pierre et Marie Curie
 - 4.3 Soutien financier au sportif de haut niveau
 - 4.3 Taxe de séjour additionnelle départementale - Convention relative à la perception et au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
 - 4.4 – Subvention exceptionnelle – Ecole Pierre et Marie Curie – Financement d'une séance de cinéma en Allemand
5. Ressources humaines
 - 5.1 Action sociale pour le personnel
 - 5.2 Noël des enfants des employés communaux
6. Patrimoine
 - 6.1 Rétrocession rue de Bretagne – SCI des Vignes
 - 6.2 Rétrocession rue de Normandie- AMSOM
 - 6.3 Dévoisement du chemin du tour de ville – réduction du fermage sur la parcelle ZL 39
 - 6.4 – Acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210 – Emplacement réservé n°16 inscrit au PLUi (Agrandissement du pôle scolaire/périscolaire)
7. Urbanisme - Protocole d'accord entre la Commune, M. et Mme DUCOROY, M. LEDUC et Mme GAILLARD
8. Questions diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

